

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2024-8
Circulation - Stationnement
Exposition Robert SCHAD

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement en raison du chargement de l'exposition Robert SCHAD,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 24 janvier 2024, le stationnement sera interdit sur la globalité du parking situé rue Carnot face à la halte nautique côté opposé au canal.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera également interdit rue Benjamin Guérard au droit de l'allée Clémenceau.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par le service LESRA.

ARTICLE 4 : Le service LESRA, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au SDIS.